

DÉCISION N^o : 2004-MC-1606

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 632266

DOSSIER N^o : 18961

Objet : B2B Trust et LBC AcquisitionCo Inc. / Société d'acquisition BLC Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 19 avril 2004;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense B2B Trust et LBC AcquisitionCo Inc. / Société d'acquisition BLC Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions privilégiées rachetables et d'actions ordinaires de la société issue de la fusion de B2B Trust et LBC AcquisitionCo Inc. / Société d'acquisition BLC Inc. auprès des actionnaires de B2B Trust en échange de leurs titres dans le cadre d'un regroupement de sociétés, conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, la société issue de la fusion de B2B Trust et de LBC AcquisitionCo Inc. / Société d'acquisition BLC Inc. devient un émetteur assujetti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 17 mai 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des
sociétés

PM/pg